



DIFFUSION :

Coresponsables et secrétariats des sites

Dossier suivi par : PJ.COMBALIER-L.DIAZ

Objet : Procédure contrat d'apprentissage 2020

Date : Blanquefort, le 16 juin 2020

NOTE D'INFORMATION N°16- 2019/2020

Procédure contrat d'apprentissage 2020

JUIN 2020 - DEPARTEMENT

<http://com.cdfacfppa33.com>

Il est important de retenir que la mise en place d'un contrat d'apprentissage relève de deux axes complémentaires.

Le premier est un axe pédagogique ; il relève donc de la compétence pédagogique des équipes sur chaque site.

Le deuxième est un axe administratif ; il relève donc des équipes administratives des sites.

Deux situations doivent être envisagées

A/

La rentrée se fait à la date d'ouverture de la formation, l'apprenti suivra donc l'ensemble de la formation tel que prévu dans le calendrier d'alternance voté par le conseil de perfectionnement. Le début du contrat pourra se faire au maximum trois mois avant la date d'ouverture prévu de la formation à condition que l'ensemble des éléments contractuels soient formalisés, signés et expédiés à l'OPCO compétant

B/

La rentrée et le début du contrat ont lieu après la date officielle de rentrée.

OU La rentrée a eu lieu à la date officielle mais il est envisagé de modifier la durée du contrat

Situation ordinaire A

Pour tous les candidats en apprentissage ayant trouvé un maître d'apprentissage, il est fourni une mallette documentaire comprenant :

- ✓ Le CERFA Contrat d'apprentissage (avec note explicative)
- ✓ La convention d'apprentissage entreprise/CFA (sur YPAREO)
- ✓ Le devis de formation (matrice devis)
- ✓ Le calendrier d'alternance

Dans cette hypothèse la partie pédagogique est pré établie lors de la construction des calendriers d'alternance, des TSF et des progressions pédagogiques.

Pour la partie administrative

Les documents ci-dessus sont fournis par le secrétariat de site au jeune et à l'employeur ou l'employeur a déjà rempli le contrat et l'envoi directement au site concerné. Chaque site est en lien direct avec l'entreprise pour complétude du contrat.



BORDEAUX GIRONDE

L'ensemble des documents sont numérisés et envoyés (contratapprentissage@formagri33.com) au siège du CFA pour validation et signature de la direction. Après retour les sites transmettent les documents signés et numérisés aux différents OPCO.

Situation B

L'apprenti ne rentre pas à la date du début de la formation ou son parcours est différent du parcours standard ; cette situation vaut également pour les nouveaux contrats après rupture.

Partie pédagogique

Le jeune est reçu sur site pour le positionner et proposer l'adaptation de son parcours. L'équipe pédagogique par l'intermédiaire du coordonnateur de la classe propose cet aménagement de parcours.

Pour les contrats faisant suite à une rupture, l'adaptation portera sur la seule mention : « poursuite d'un parcours », la durée sera adaptée au temps restant et le devis sera établi par le service comptable.

Partie administrative

Le secrétariat de site fourni au jeune et à l'entreprise les documents suivants :

- ✓ Le CERFA Contrat d'apprentissage (avec note explicative)
- ✓ La convention d'apprentissage entreprise/CFA (sur YPAREO) « convention tripartite »
- ✓ Le devis de formation (devis numérique à demander au service comptable)
- ✓ Le calendrier d'alternance

Le coordonnateur de classe fourni la proposition de contrat et annexe pédagogique et les pièces justificatives qui sont insérées sur YPAREO au nom du jeune.

Les documents ci-dessus sont fournis par le secrétariat de site au jeune et à l'employeur ou l'employeur a déjà rempli le contrat et l'envoi directement au site concerné. Chaque site est en lien direct avec l'entreprise pour complétude du contrat.

L'ensemble des documents sont numérisés et envoyés (contratapprentissage@formagri33.com) au siège du CFA pour validation et signature de la direction. Après retour les sites transmettent les documents signés et numérisés aux différents OPCO.

REMARQUE

Nous disposons d'un délai de 5 jours après le début du contrat pour expédier les documents contractuels à l'OPCO. Il est impératif de respecter ce délai, par conséquent il est donc préférable de se positionner dans l'anticipation et de proposer des dates de début de contrat dans le domaine du réalisable.

Afin de réduire les délais, l'ensemble des échanges se fait sous forme numérisée (pas d'échange « papier » entre sites et siège).

Rupture

Suite à rupture du contrat, l'apprenti peut poursuivre durant trois mois la formation en centre. *Pour la période actuelle cette possibilité est étendue à 6 mois. Attention il faut le mentionner dans Ypareo (dans résiliation du contrat /info mise à jour de l'échéancier de financement/ MAJ de l'échéancier cocher OUI/maintien en formation cocher OUI/)* Prévenir le CFA départemental par mail (contratapprentissage@formagri33.com).

Il est nécessaire dans ce cas d'établir une nouvelle convention tripartite on peut y mentionner qu'il n'y a pas de modification du déroulement pédagogique si c'est le cas.

L.DIAZ

PJ.COMBALIER